



COMMUNE D'HERZEELE

PROCES VERBAL du Conseil Municipal

27 avril 2026

Date de la convocation et de l'affichage: 22 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt sept-avril, dix-neuf heures trente,
Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane FRANCKE, maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal en exercice	19
Nombre de présents	17
Nombre de votants par procuration	2
Nombre de suffrages exprimés	19

Etaient présents (17) :

M. **FRANCKE** Stéphane, Maire, **PICOTIN** Gaëtan, **GOCYK** Béatrice, **GERVOIS** Nicolas, **REVEILLON** Margaux (adjoint-e-s), **FAVEEUW** Roselyne, **DELOSIERES** Fabrice, **BONADONNA** Anne, **DEQUIDT** Pascal, **NEIRYNCK** Aline, **DEVEY** Elodie, **BAUDUIN** Alexis, **THERY** Dominique, **VANHERSEL** Valérie, **CHRISTIAENS** Michael, **BOUCKENOOGHE** Céline, **TROLET** Cédric, conseiller(e)s.

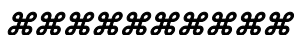
Etaient excusés (0) :

Etaient absents (2) :

Monsieur **PLANQUELLE** Matthieu, procuration à Monsieur **GERVOIS** Nicolas,
Madame **LOONIS** Davina, procuration à **REVEILLON** Margaux,

Madame **BONADONNA** Anne a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance 19 H 30



01/ Approbation du procès-verbal de la séance du 08.04.2026

En vertu des dispositions de l'article L.2121-15, alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires* ».

Madame **VANHERSEL** Valérie soulève une faute au niveau du nom de Monsieur **CHRISTIAENS** Michael dans le PV du 08.04.2026.
Ce point a été rectifié.

Madame **VANHERSEL Valérie** soulève la présence de deux erreurs dans les délibérations suivantes :

- DEL025/2026 s'agissant de la désignation des délégués auprès du SIROM : Madame **VANHERSEL Valérie** précise que Monsieur le Maire et Monsieur **PICOTIN Gaetan** se sont abstenus.
- DEL026/2026 s'agissant de la désignation des délégués auprès de l'association Insertion Hauts de Flandre : Madame **VANHERSEL Valérie** précise que Madame **NEIRYNCK Aline** a été proposée comme représentante pour la réunion du CCAS auprès d'Insertion Hauts de Flandre avant sa désignation comme administratrice du CCAS.
- DEL031/2026 s'agissant de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, Madame **VANHERSEL Valérie** précise que selon le CGCT le vote ne doit pas être distinct entre la liste majoritaire et minoritaire, cela a été fait en ce sens. Madame **VANHERSEL Valérie** souhaite savoir si un recours est nécessaire pour revoir ces désignations.

Madame **VANHERSEL Valérie** souhaite le report de la réunion du CCAS car la minorité peut être représentée différemment. La composition ne sera forcément pas la même, permettant l'obtention de deux sièges de l'opposition.

Madame **VANHERSEL Valérie** s'agissant de la commission d'appel d'offres souhaite savoir si ce point sera de nouveau voté.

Monsieur le Maire reporte ce point relatif au procès-verbal de la séance du 08 avril 2026

Après vérification,

- Monsieur le Maire s'agissant de la DEL025/2026 s'est abstenu sur le vote de la délibération DEL031/2026 portant élection des membres de la CAO et non pas sur les délégués au SIROM. Monsieur **PICOTIN Gaetan** ne s'est pas abstenu. Le remarque n'est pas pertinente.
- Monsieur le Maire s'agissant de la DEL026/2026 précise que Madame **NEIRYNCK Aline** a été proposée pour le CCAS ; de ce fait, aucune élection n'a eu lieu, d'autant plus que l'opposition s'est abstenue sur le sujet. Par ailleurs, au cours de la même séance, qui s'est déroulée le 08/04/2026, soit six points après la délibération 026/2026, les élus ont voté la fixation du nombre et la désignation des administrateurs du CCAS. Qui plus est, une « proposition » en amont n'a pas de valeur juridique contraignante ; puisque cette proposition est juridiquement autonome et sans effet sur la désignation des membres du CCAS, l'objet n'étant pas le même.
- Monsieur le Maire s'agissant de la DEL031/2026 précise que le principe même du mode de scrutin proportionnel, avec une répartition des sièges selon la méthode du plus fort reste et l'application de l'article D.1411-5 du CGCT, à juste titre que, les candidatures prennent la forme d'une liste. « L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes » ; cela signifie que plusieurs listes peuvent être déposées. Par ailleurs, un scrutin de liste et une répartition proportionnelle impliquent logiquement la possibilité de plusieurs listes concurrentes. Enfin, pour la contestation de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, ce sont les règles du contentieux électoral qui s'appliquent », soit dans les 5 jours suivant le caractère exécutoire de l'acte, par tout électeur ou éligible. In concreto, le caractère exécutoire de l'acte a eu lieu le 13.04.2026, le délai de ce recours est donc déposé depuis le 18.04.2026 minuit.

02/ Adoption du Budget Primitif - Présentation et vote

VU l'avis favorable de la commission finance en date du 20.04.2026,
Monsieur **Stéphane FRANCKE**, Maire, présente le projet de budget primitif qui s'équilibre de la façon suivante :

- Dépenses de fonctionnement : 1 582 756.24 €
- Recettes de fonctionnement : 1 582 756.24 €

- Dépenses d'investissement : 1 288 873.35 €
- Recettes d'investissement : 1 288 873.35 €

Le conseil municipal est invité à prendre part au vote portant sur le budget primitif 2026 qui s'élève à :

- **Dépenses** : 2 871 629.59 €
- **Recettes** : 2 871 629.59 €

VOTE DU CONSEIL

POUR	MAJORITE
CONTRE	VANHERSEL Valérie, BOUCKENOOGHE Céline, CHRISTIAENS Michael, TROLET Cédric
ABSTENTION	

Madame **VANHERSEL Valérie** *soulève la question de la présentation du budget, elle n'est pas la même qu'en commission finance. Le détail est plus pertinent en commission finance.*

Monsieur le Maire précise que la présentation en commission finance est un document préparatoire et très détaillé. La présentation du Budget Primitif (BP) est un document officiel relevant de l'Instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics fourni par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL). S'il y a des questions sur les montants proposés, nous y répondrons, c'est l'objectif. Néanmoins la séance de ce jour a pour objet le vote du BP 2026 et non pas de réaliser de nouveau le travail de la commission finance, si toutefois nous devons préciser et apporter des éclaircissements, nous le ferons.

Monsieur **TROLET Cédric** *en déduit donc que les membres de l'assemblée délibérante n'ont pas le droit d'avoir le détail du budget et seule la commission finance y a droit.*

Monsieur le Maire explique que le projet du BP2026 a été envoyé en même temps que la note de synthèse et de la convocation.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** *précise que la commission finance a pris un certain temps pour étudier le budget. Pour voter le budget, il faut avoir connaissance du détail.*

Monsieur le Maire précise que le détail du budget est présent dans les annexes fournies par courriel.

Madame **VANHERSEL Valérie** *soulève que la présentation n'est pas la même.*

Madame **GOCYK Béatrice** *précise toutefois que Madame BOUCKENOOGHE Céline a connaissance du fonctionnement d'un budget primitif et des articles y afférents, ayant été adjointe pendant six ans.*

Monsieur le Maire développe les désignations des articles du budget et y répond selon les interrogations :

- **Compte 60623 – alimentation** : passage de 27 000 € (BP2025) à 4100 € (BP2026) correspond à la mise en place du marché public de fournitures de denrées alimentaires et mise à disposition d'un chef, désormais au compte 611 de prestation de service.
- **Compte 615232 – entretien, réparation réseaux** : passage de 6000 € (BP2025) à 1000 € (BP2026) correspond à la réalisation du projet de changement de compteur notamment dans le cadre des vérifications périodes (VGP) ayant eu lieu en 2025, d'où une baisse importante.
- **Compte 622 – rémunérations intermédiaires, honoraires** : correspond à des frais d'avocat.
- **Compte 623 – publication, relations publiques** : passage de 41 000 € (BP2025) à 28 000 € (BP2026) correspond à la réalisation de l'évènement du Café des Orgues ayant eu lieu les 31 mai et 1^{er} juin 2025 pour promouvoir le lieu et l'héritage du passé avec la présence d'un train, d'où une baisse importante.
- **Compte 624 – transports bien, collectifs** : passage de 12 000 € (BP2025) à 7000 € (BP2026) correspond à la réalisation de l'évènement du Café des Orgues ayant eu lieu les 31 mai et 1^{er} juin 2025 pour promouvoir le lieu et l'héritage du passé avec la présence d'un train ayant été amené par camion pour l'occasion, d'où une baisse importante.
- **Compte 6288 – autres services extérieurs** : passage de 38 200 € (BP2025) à 34 028 € (BP2026) correspond à la prestation d'Insertion Hauts de Flandre et l'accueil du mercredi sera imputé de manière plus importante au compte 6218.
- **Compte 635 - autres impôts et taxes** : passage de 2000 € (BP2025) à 3300 € (BP2026) correspond aux taxes foncières des bâtiments communaux dont la destination est imputée en revenus d'immeubles, s'y ajoute le cabinet médical pour le calcul de la taxe foncière 2026.
- **Compte 6218 – Autre personnel extérieur** : passage de 33 403 € (BP2025) à 61 000 € (BP2026) correspond au plan mercredi d'où la nécessité de prévoir une augmentation compte tenu du recrutement nécessaire de personnel supplémentaire.
- **Compte 65311 – Indemnités de fonction** : passage de 65 000 € (BP2025) à 71 000 € (BP2026) correspond au plan mercredi d'où la nécessité de prévoir une augmentation compte tenu du recrutement nécessaire de personnel supplémentaire.

Madame **VANHERSEL Valérie** soulève que ce point fait l'objet d'une augmentation de 15,90 % et souhaite que ce pourcentage soit inscrit au PV.

Monsieur le Maire précise que Madame **VANHERSEL Valérie** a voté favorablement ce point à l'occasion de la délibération n°016/2026 du 28.03.2026, tout le monde a voté pour.

Monsieur le Maire précise qu'« *Il est regrettable d'intervenir un mois après les élections pour critiquer ce point* ». L'enveloppe maximale totale autorisée est de 6 683.71 €/mois, mais nous avons voté pour diminuer l'enveloppe mensuel à hauteur de 5 873.93 €/mois, soit 10 000 € d'économiser au profit des deniers publics de la commune.

Monsieur **TROLET Cédric** est de l'avis de Madame **VANHERSEL Valérie**.

- **Compte 65748 – Subventions aux associations** : *se reporter aux échanges de la délibération 036/2026 portant attribution des subventions aux associations et organismes.*
- **Compte 70388 – Autres redevances et recettes diverses** : passage de 14 000 € (BP2025) à 4 000 € (BP2026) correspond au rattrapage des redevances d'occupation du domaine public par la prescription quadriennale – Orange, GRDF, Enedis, Télécommunication ou encore les terrasses.
- **Compte 756 – Libéralités reçues** : passage de 3525.41 € (BP2025) à 9990 € (BP2026) correspond aux dons reversés par la plateforme de collecte COLLECTICITY. Les dons manuels viendront s'y ajouter ultérieurement. Il n'y a pas de fléchage précis des dons et ils sont récupérés directement par la Mairie dans le « tronc commun » dans le Café des Orgues.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** se demande si la commune peut encore percevoir des dons jusqu'en décembre 2026 ?

Monsieur le Maire précise que la plateforme en ligne est désormais clôturée, mais que les dons en mairie restent possibles.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à prendre connaissance du tableau relatif à la section d'investissement. Il précise que les restes à réaliser y sont inscrits et ont été approuvés par la délibération n°002/2026, devenue exécutoire à la suite du vote à la majorité des voix en date du 02/03/2026.

- **Chapitre 016 – Capital de l'emprunt :** passage de 97 600.80 € (BP2025) à 71 800 € (BP2026) correspond au capital de l'emprunt restant, diminution compte tenu d'un emprunt échu.
- **Compte 2051 – Concessions et droits similaires :** le montant passe de 5 808 € (BP 2025) à 20 000 € (BP 2026). Cette augmentation correspond au projet d'étude de faisabilité technique et financière de l'extension de la mairie dans l'annexe. L'agence Ingénierie Inord interviendra dans un premier temps en amont, en parallèle des travaux de la commission bâtiment. Il est précisé que cette agence du Département du Nord intervient à titre gratuit grâce à la cotisation annuelle de la collectivité. Ce montant inscrit au budget primitif pourra, le cas échéant, être modifié par décision modificative.

Monsieur le Maire précise que, si la vétusté du bâtiment nécessite des travaux importants, des dossiers de subvention seront déposés dans le courant de l'année prochaine auprès de l'ensemble des collectivités et partenaires (février/mars 2027). Il s'agit à ce stade d'une étude.

Madame **VANHERSEL Valérie** souhaite connaître la superficie au sol en mètres carrés.

Il est précisé que ces éléments seront communiqués ultérieurement dans le cadre de l'étude en cours.

- **Compte 21621 – Biens sous-jacents :** le montant passe de 6 000 € (BP 2025) à 2 000 € (BP 2026). Cette diminution s'explique par la réalisation du premier projet de restauration des registres d'état civil en 2025 ; ne reste à ce stade que la réédition des cartons du Café des Orgues.
- **Compte 2132 – Bâtiments privé – opération 116 Café des Orgues :** le montant de 787 424 €, correspond à l'acquisition du Café des Orgues dans le cadre du portage financier avec l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France (EPF).

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** souhaiterait obtenir de plus amples informations par rapport aux réponses faites dans la rubrique des interrogations diverses : *« Lorsque l'on déduit les subventions, à savoir 90 000 € de la Région, 50 000 € de la CCHF et 15 000 € de dons, est-il possible d'expliquer la différence pour parvenir à un emprunt de 480 222,39 €, et de quelle manière est envisagée l'acquisition du Café des Orgues ? »*

Monsieur le Maire précise que le montant global de l'acquisition est estimé à 787 424 €. L'emprunt envisagé s'élèverait à 480 222,39 €, le reste étant financé par les subventions et les dons. Il ajoute qu'il convient également de prendre en compte le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, d'un montant de 183 267,11 €, ce qui permet de limiter le recours à l'emprunt et d'équilibrer les deux sections.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** s'interroge sur la provenance de 183 267.11 € ?

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit des résultats du budget 2025, dont le compte financier unique a été adopté le 02/03/2026.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** s'interroge sur les raisons pour lesquelles cette somme n'a pas été mobilisée lors de l'acquisition du cabinet médical en 2025, estimant que cela ne présentait pas un caractère d'urgence.

Monsieur le Maire précise que le vendeur aurait pu attendre le versement des fonds pour l'acquisition du cabinet médical, mais que, compte tenu du départ à la retraite de ce dernier prévu début 2026, il était nécessaire de procéder à l'acquisition en amont. Il ajoute que, lors de la réunion de la commission des finances préparatoire au conseil municipal de novembre 2025, l'ensemble des élus ont voté en faveur d'un emprunt de 230 000 € (sauf Madame VANHERSEL s'étant abstenue). Enfin, il souligne que l'acquisition n'aurait pas pu être réalisée après le 01/01/2026, l'investissement n'étant plus possible avant le vote du budget primitif 2026 et les résultats de l'exercice 2025 n'étant pas encore connus à cette date.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** précise : *« Nous ne pouvions pas savoir que nous pourrions dégager une telle somme et nous n'en avons pas connaissance ; nous aurions presque pu financer le cabinet dans son intégralité. »*

Monsieur le Maire rappelle qu'au moment de la signature du contrat relatif au prêt de 230 000 €, le taux d'emprunt s'élevait à 2,30 %. Aujourd'hui, le livret A étant à taux variable, celui-ci est de 2,10 %.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** ajoute : « Comment sera financée cette somme de 480 222,39 € ? Quelles sont les intentions ? Un prêt sur combien d'années ? Nous en revenons toujours au même, nous reparlons du Café des Orgues. Je rappelle que j'ai été conseillère communautaire, que lors du vote de la subvention du Café des Orgues, il a été évoqué un prêt sur 60 ans, auquel tu en avais parlé au bureau des maires. Monsieur Michel DELFORGE, vice-président, l'a d'ailleurs indiqué en conseil communautaire ».

Monsieur le Maire souhaite clarifier la situation, et précise que ce n'est point Monsieur DELFORGE mais le Maire de Broxeele, Monsieur PAUWELS, et qu'il lui paraît préférable d'apporter une totale transparence : « Lorsque nous avons contacté la Banque des Territoires dans le cadre de la recherche d'un emprunt pour l'acquisition du cabinet médical, la question de la future acquisition du Café des Orgues a également été abordée. Il convenait alors d'étudier ce dossier. Au cours des échanges, il a été indiqué que, pour l'acquisition du Café des Orgues, la Banque des Territoires "pourrait" accompagner la commune sur une durée pouvant aller jusqu'à 60 ans. Une partie de ces propos a toutefois été détournée : il s'agissait bien d'une possibilité évoquée au conditionnel et non de la confirmation d'un emprunt contracté sur 60 ans. Par ailleurs, lors du bureau des maires à la CCHF, plusieurs points ont été débattus dans un contexte parfois houleux, certaines communes ne souhaitant pas accorder d'aide complémentaire via la CCHF pour l'acquisition du Café des Orgues. C'est dans ce contexte qu'en amont de cette réunion, nous avons pris contact avec la Banque des Territoires afin de faire avancer le dossier. Celle-ci a alors indiqué qu'elle "pourrait" accompagner la commune sur une durée allant jusqu'à 60 ans. »

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** se demande si : « des projections ont été faites au niveau de l'emprunt, éventuellement à combien cela pourrait s'élever ; avez-vous fait des simulations, des choses comme ça ? ».

Monsieur **PICOTIN Gaëtan**, surpris, demande : « Tu connais déjà les taux qui seront appliqués en décembre 2026, aujourd'hui c'est trop tôt ? »

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** répond : « Lorsque tu achètes une maison ou quelque chose, tu n'attends pas le mois où tu vas l'acheter pour connaître le taux ; tu te bases déjà sur le taux du moment et on te donne des pronostics en te disant : "Il risque d'y avoir une augmentation, plutôt à la hausse ou à la baisse." »

Monsieur **PICOTIN Gaëtan** rétorque : « À quel moment l'annuité sera-t-elle versée ? En 2026 ou en 2027 ? Sur le budget 2026 ou le budget 2027 ? On ne vote pas une annuité, mais un emprunt, puisque l'annuité sera versée en 2027 ; elle devra donc être inscrite au budget 2027. C'est en amont, au moment du choix de l'établissement bancaire qui accompagnera la commune sur ce projet, que cela se décide. L'acquisition étant prévue en décembre 2026, la première annuité sera versée en 2027. »

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** souhaite des précisions : « Vous allez donc vous pencher sur le sujet à partir de quel moment ? Quel moment sera le plus favorable ? »

Monsieur le Maire précise que plusieurs éléments doivent désormais être avancés sur ce dossier, notamment le fait que le gérant a indiqué ne pas souhaiter poursuivre son activité en décembre 2026. Il rappelle que le budget sera voté en premier lieu, puis que la commune s'attellera prochainement à la suite du projet. Parmi les pistes envisagées figurent notamment le lancement d'un appel à candidatures ainsi que la révision du montant du loyer de la location-gérance.

Monsieur **CHRISTIAENS Michael** se demande si le gérant a participé au rachat. Avec les fonds engrangés grâce à la médiatisation (à part le chèque de 500 €), a-t-il contribué au rachat du café, par un pourcentage de bénéfices pouvant revenir à la commune ? Un dossier a-t-il été mis en place le jour de la signature du bail, par exemple ?

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, cette modalité n'est pas prévue dans le bail de location-gérance du Café des Orgues. Il précise que des dons anonymes ont été reçus et qu'une participation de 500 € a été versée. En revanche, aucun engagement relatif à un pourcentage de bénéfices devant revenir à la commune n'a été prévu. Au moment de l'établissement du bail, celui-ci est fixé sur une base mensuelle et fait l'objet d'une révision annuelle, conformément à la revalorisation des loyers en novembre.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** s'interroge : « Est-ce que la commission des finances sera réunie pour discuter du Café des Orgues ? »

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il précise qu'un groupe de travail sera organisée concernant l'avenir du projet. Il rappelle qu'à l'époque, l'ensemble du conseil municipal avait été convié sur ce sujet et que chacun pourra, s'il le souhaite, s'y associer. Des avancées seront ensuite présentées en commission des finances, notamment concernant le prêt et sa durée. Le bail allant obligatoirement jusqu'en décembre 2026, conformément à la convention opérationnelle signée en 2021 avec l'Établissement public foncier des Hauts-de-France.

Monsieur **CHRISTIAENS Michael** souhaite pouvoir accompagner le prochain aussi bien que le premier.

Monsieur **TROLET Cédric** souhaite s'adresser à l'ensemble de l'assemblée délibérante : « *Je trouve que l'on prend un risque, tu fais prendre un risque à la commune avec ce Café des Orgues. Là, nous sommes face à de nouveaux conseillers qui arrivent, qui ne connaissent pas le Café des Orgues, qui n'ont pas visité, qui ne connaissent pas la vétusté. J'entends, par rapport à ton calcul, qu'il est annoncé un emprunt sur X années, je le conçois ; il est possible de dire "oui, c'est le montant du loyer qui correspondra au montant du crédit", mais il manque au moins 200 000 € sur ton projet. En effet, le clos couvert est dans un état avancé. Je pense que tu ne pourras pas dire que je ne connais pas le dossier. Il aurait fallu l'expliquer au conseil municipal. Là, c'est annoncé à ce montant-là, alors que tu ne parles pas du bâtiment derrière le bar, tu ne parles pas de l'étage, tu fais abstraction de tout. C'est comme le cabinet médical : on montre à tout le monde que c'est une affaire blanche et on ne fait pas d'entretien, on ne fait rien. Je pense que, pour un projet aussi important pour la commune d'Herzele, d'un demi-million d'euros, il manque, pour moi personnellement, 200 000 €. Nous n'en ferons rien ensuite. Ce sera un gouffre qu'il faudra entretenir. Il y a très peu d'Herzeelois qui s'y rendent. Tu es en train de proposer au conseil municipal, avec des nouveaux élus qui n'ont pas visité les lieux, en emmenant tout le monde pour faire un crédit, on ne sait pas sur combien d'années — 10 ans, 20 ans, 100 ans, peu importe la durée — tu engages tout le monde sur un demi-million d'euros alors qu'ils n'ont jamais rien visité, et cela ne te perturbe pas plus que cela.* »

Monsieur le Maire précise qu'il n'a jamais affirmé qu'aucune visite ne serait organisée. S'agissant du cabinet médical, l'ensemble du conseil municipal avait été convié à l'époque, et il en sera de même pour le Café des Orgues.

Monsieur **TROLET Cédric** précise que : « *Tout est fait dans la hâte, tu as décidé que...* »

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du budget primitif, lequel doit être voté avant le 30/04/2026, et qu'il convient dès à présent de se projeter sur ce projet de fin d'année.

Monsieur **TROLET Cédric** ajoute que : « *Vis-à-vis du conseil municipal, je pense que la moindre des choses est de leur faire visiter, de montrer l'étage dans quel état il est, de leur montrer les dépendances. Là, ils (élus du conseil municipal) s'imaginent que c'est juste la salle et tout ça.* »

Monsieur **BAUDUIN Alexis**, interloqué, répond : « *Avec tout le respect que j'ai pour toi, tu crois qu'on ne travaille pas en amont ? Il y a déjà des plannings prévus pour les visites. Ce que tu dis, c'est que nous sommes des nouveaux, que nous n'y connaissons rien et que tu as visiblement raison sur tout.* »

Monsieur **TROLET Cédric** se justifie : « *Je suis en train de dire que nous sommes en train de voter un budget, on fait un projet d'un demi-million et tu ne fais pas visiter.* »

Monsieur **GERVOIS Nicolas** ajoute : « *Tu n'avais pas le même discours il y a deux mois lors des élections.* »

Madame **BONADONNA Anne**, effarée, s'exprime : « *À un moment donné, c'est insultant pour nous. Oui, pour l'heure, nous ne l'avons pas visité, mais nous aussi nous avons fait des réunions préparatoires pendant les élections, et nous avons tous eu la parole et eu l'occasion de poser des questions.* » [... brouhaha]

Monsieur **TROLET Cédric** ajoute : « *Ce que nous voulons dire, c'est qu'avec un demi-million d'euros nous n'arriverons pas à faire l'acquisition ; ce n'est pas un manque de respect ni de compétence ou quoi que ce soit.* »

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** précise : « *C'est juste pour que vous puissiez vous rendre compte ; en plus, c'est tellement immense à l'étage qu'il faut vraiment pouvoir y aller pour se rendre compte de l'état dans lequel c'est.* »

Madame **BONADONNA Anne**, perplexe, ajoute : « *Nous avons eu des réunions en amont des élections, ces questions-là, nous les avons déjà posées. Nous avons déjà demandé à Monsieur le Maire ce qu'il souhaitait faire : est-ce que l'on va faire un appartement ? Est-ce que l'on va loger le bailleur ? Est-ce que l'on va louer à des*

extérieurs ? Nous n'arrivons pas ici en conseil municipal comme des novices ; c'est ce que nous ressentons à travers vos propos. »

Monsieur **TROLET Cédric** réplique : *« Si c'est le cas, il ne faut pas le prendre dans ce sens-là. Avec 500 000 €, vous aurez le bâtiment tel quel ; tous les projets d'appartements, de salle ou autres ne sont pas inclus dans ce projet-là, il faudra ajouter de l'argent supplémentaire. »*

Monsieur le Maire comprend les remarques et précise que des visites seront bien organisées, comme cela avait été le cas avec l'ancien conseil municipal. Il indique que le montant évoqué correspond uniquement à l'acquisition du bâtiment : l'EPF le cède à la commune, qui en devient propriétaire. Par la suite, les orientations qui seront définies par les élus (*locations, aménagements ou autres*) feront évoluer le projet.

Monsieur **TROLET Cédric** remercie Monsieur le Maire pour ses précisions : *« Nous engageons la commune dans un gouffre. »*

Monsieur le Maire rétorque qu'il ne s'agit pas d'un gouffre et qu'il convient de réaliser des travaux adaptés. Il compare la situation à celle d'un bailleur ou d'un particulier qui rénove un bien en amont afin de le mettre en location dans de bonnes conditions.

Monsieur **TROLET Cédric** soulève : *« Qu'en est-il de l'étage, de la toiture ? On ne peut pas laisser ça comme ça. On ne peut pas dire que l'on fera 15 ou 20 ans sans jamais rien faire. On va engager les Herzeelois sur un demi-million pour X années, mais on devra encore et toujours injecter de l'argent. »*

Monsieur **PICOTIN Gaetan** précise : *« Comme tout bâtiment ».*

Monsieur **GERVOIS Nicolas** compare : *« Combien de milliers d'euros a-t-on injectés dans le restaurant scolaire depuis sa construction fin 2010 ? Le principe est le même. »*

Monsieur **TROLET Cédric** expose : *« Cela n'a rien à voir. C'est un restaurant scolaire. »*

Monsieur le Maire explique que plus de 180 000 € d'investissements supplémentaires ont été réalisés au restaurant scolaire depuis sa construction, en plus des coûts de fonctionnement.

Madame **VANHERSEL Valérie** ajoute : *« Ce bâtiment rend service à la population ».*

Monsieur **BAUDUIN Alexis** précise : *« Comptablement, ce bâtiment ne rapporte rien. »*

Monsieur le Maire précise qu'il convient de mettre fin au débat sur le Café des Orgues, celui-ci n'étant pas l'objet principal de la discussion ni de l'ordre du jour. Il indique qu'il souhaite recentrer les échanges et rappelle que, demain, le Café des Orgues générera un loyer.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** soulève que : *« 1 100 €, ce n'est pas ça qui remboursera l'emprunt. »*

Monsieur le Maire précise toutefois que ce montant a été défini par le conseil municipal à l'époque. Il souhaite rappeler qu'au mandat précédent, à titre comparatif, la commune a dépensé 1 200 000 € pour la réfection de la tour de l'église et de la nef centrale. La nef sud reste encore à restaurer. Il explique que ces travaux ne génèrent pas de recettes pour la commune : il s'agit de patrimoine, d'un bien communal important, mais qui a nécessité des investissements conséquents pour un usage limité. Selon lui, le principe reste comparable. Entre des dépenses liées à un patrimoine à la valeur inestimable et un projet susceptible de générer des recettes, il estime que le projet demeure réalisable.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** s'explique : « *Ne pourrait-on pas envisager de reporter d'une année la convention avec l'EPF, car nous n'avons pas étudié toutes les possibilités ? Nous avons vu une personne qui nous avait fourni différents types de sociétés intégrant des capitaux privés ; tu n'as pas voulu donner suite à cela. Mais est-ce que nous n'aurions pas dû aller jusqu'au bout des choses et étudier les différentes possibilités ? Tu sais que les Orgues comptent beaucoup pour moi, j'ai toujours soutenu l'initiative en tant qu'adjointe au patrimoine. Ce qui m'interpelle, c'est que ce n'est pas aux Herzeelois de payer tout cela ; ce ne sont pas eux qui en bénéficient, très peu s'y rendent. Pour le territoire, c'est positif, mais c'est un sacré montant pour la commune. Dire qu'il faut mettre l'accent sur les Orgues, c'est aussi empêcher d'autres projets dans les années à venir.* »

Madame **GOCYK Béatrice**, sur ce dernier point, rétorque : « *Pourquoi ne pas l'avoir dit il y a six ans, dans ce cas-là !* »

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** répond : « *Parce qu'il y a six ans, avec Monsieur le Maire, nous pensions pouvoir trouver bien plus de subventions que celles-là. Pour ceux qui ne le savent pas, toutes les subventions ont été recherchées et nous ne pouvions pas en obtenir davantage, car les subventions existantes à ce jour en France concernent la restauration du patrimoine, mais pas l'acquisition de patrimoine.* »

Madame **VANHERSEL Valérie** assène : « *Personnellement, je l'ai toujours dit depuis X années.* »

Monsieur le Maire invite donc Madame **VANHERSEL**, ancienne représentante de la Région à l'Établissement public foncier des Hauts-de-France, à venir "nous éclairer", sur le fonctionnement du report d'échéance de la convention.

Madame **VANHERSEL Valérie** explique que l'on peut reporter.

Monsieur le Maire demande davantage d'explications et précise que le montant indiqué dans la convention opérationnelle augmente au-delà de la convention.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** précise : « *Et de combien ? Encore faut-il poser la question et reporter la convention tant que l'on n'a pas été jusqu'au bout des choses et envisagé les différentes possibilités.* »

Monsieur le Maire interroge : « *Pourquoi reporter encore ?* »

Monsieur **TROLET Cédric** ajoute que : « *Le crédit est la dernière solution, c'est la solution carnet de chèque.* »

Monsieur le Maire souligne : « *Céline, tu fais partie de la commission développement économique. Ce que je souhaite, c'est que tu puisses travailler avec Béatrice, rencontrer la commission et avancer sur la recherche de mécènes et de porteurs de fonds.* »

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** répond : « *Je confirme que des recherches de mécènes ont été faites, un listing a été établi. Le dernier projet qui devait être réalisé en fin d'année dernière était l'organisation d'une soirée de mécénat, où je souhaitais contacter Dany Boon pour être ambassadeur du projet. C'est avec la plateforme Collecticity que nous avons travaillé ensemble sur le sujet, mais Stéphane a décliné cette possibilité d'organisation. Je ne peux faire que des propositions ; si Stéphane n'accepte pas d'aller au bout des choses, je ne peux pas le faire.* »

Monsieur le Maire précise avoir décliné cette proposition, expliquant que la commune avait fait appel à la plateforme Collecticity pour les dons, dans l'espoir d'obtenir des financements plus importants. Il indique qu'environ 9 990 € de dons ont été recueillis, et qu'il aurait fallu encore engager des démarches et des moyens importants pour espérer obtenir des mécènes supplémentaires.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** répond : « *C'était une soirée, un apéritif dînatoire. On sait mettre 6 000 € dans un train qui reste 1,5 jour, mais on ne peut pas mettre 1 000 € pour l'organisation d'une soirée.* »

Monsieur **TROLET Cédric** se demande pourquoi Monsieur le Maire ne souhaite pas rechercher de capitaux privés. « *On pourrait trouver un bon investisseur. Pourrais-tu envisager de reporter d'une année la convention avec l'EPF afin de rechercher un restaurateur, à défaut, si nous n'y arrivons pas, on sort le chéquier et on fait un crédit.* »

Madame **GOCYK Béatrice** se demande : « *Et à combien cela s'élèverait-il ?* ».

Monsieur **TROLET Cédric** précise qu'il faut poser la question.

Monsieur le Maire estime que la discussion porte actuellement sur le budget primitif. Il rappelle que ces éléments figuraient dans le programme des élections municipales des candidats et que la majorité a été élue pour mettre en œuvre ce budget ; il considère donc que la commune est aujourd'hui dans une phase d'avancement de ce projet.

Monsieur le Maire poursuit la lecture des différentes dépenses d'investissement.

- **Compte 21538 – Autres réseaux** : le montant de 13 349.35 €, correspond aux conventions quinquennales d'investissement de l'éclairage public avec le TEFlandre.

Madame **VANHERSEL Valérie** précise qu'en commission finance le changement du feu a été évoqué.

Monsieur le Maire indique qu'une modification est envisageable : le dispositif actuel, de type micro-régulé, pourrait être remplacé par un feu dit « récompense », dans le but de limiter les excès de vitesse des automobilistes.

Monsieur le Maire poursuit la lecture des différentes recettes d'investissement.

03/ Fixation du taux d'imposition des taxes directes locales 2026

VU l'avis favorable de la commission finance en date du 20.04.2026,

Pour rappel, les taux 2025 étaient :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **40.61 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **58.90 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **17.02 %**.

Taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties :

L'assemblée délibérante est invitée à fixer le taux des taxes sur le foncier bâti et le foncier non bâti 2026.

A l'unanimité, le conseil municipal décide le maintien des taux à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.61 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58.90 %.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le taux à fixer pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui a prévu la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. Cet article prévoit également un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales.

Depuis 2023, la taxe d'habitation est renommée « *taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale* » (THRS) et son taux doit être votée annuellement en application de l'article 1639 A du code général de l'impôt.

A l'unanimité, le conseil municipal décide le maintien du taux à :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17.02 %.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

04/ Attribution des subventions aux associations et organismes

VU l'avis favorable de la commission finance en date du 20.04.2026,

Monsieur le Maire présente les suggestions de montants des subventions qui seront octroyées en cours d'année 2026 aux associations et organismes ci-dessous :

Association ou structure	Année 2024	Année 2025	Demandes 2026	Prévisions 2026
ASSOCIATIONS HERZEELE				
Echo de l'Yser	5 720,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Famille et Culture en ruralité	1 500,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €
Livres Evasion	3 500,00 €	3 500,00 €	3 700,00 €	3 700,00 €
Les amis des géants d'Herzeele	850,00 €	850,00 €	850,00 €	850,00 €
PG CATM	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Racing club Herzeele	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €
Amis de l'école Val d'Yser	850,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Coopérative scolaire (46*75 € en 2023, 46*90€ en 2024, 46*90€ en 2025, 47*90€ en 2026)	4 140,00 €	4 140,00 €	4 230,00 €	4 230,00 €
Foyer bon accueil	650,00 €	650,00 €	800,00 €	800,00 €
Herzel' dance	500,00 €	500,00 €	800,00 €	800,00 €
La pétanque herzeele	370,00 €	370,00 €	370,00 €	370,00 €
La Saint Sébastien	1 500,00 €	300,00 €	350,00 €	350,00 €
Histoire et patrimoine d'Herzeele	450,00 €	450,00 €	- €	- €
Jeux et tradition	400,00 €	600,00 €	700,00 €	600,00 €
Cox 'Art	300,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Carjeme"zeele	- €	300,00 €	700,00 €	700,00 €
Games machines	- €	300,00 €	500,00 €	300,00 €
SOUS-TOTAL	23 980,00 €	23 160,00 €	24 200,00 €	22 400,00 €
ORGANISMES EXTERIEURS				
Flandre verdoyante et fleurie	115,00 €	115,00 €	Cotisation compte 6281	Cotisation compte 6281
SSIAD Wormhout	110,00 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €
ADMR	110,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Amicale don du sang	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
DDEN	25,00 €	100,00 €	- €	- €
FSE Collège du Houtland (56*11,50 € en 2023, 66*11,50€ en 2024, 66*11,50€ en 2025, 61*11,50€ en 2026)	759,00 €	759,00 €	701,50 €	701,50 €
OGEC Notre-dame Wormhout (30*11,50 € en 2023, 26*11,50€ en 2024, 26*11,50€ en 2025, 27*11,50€ en 2026)	299,00 €	299,00 €	299,00 €	310,00 €
Judo club Wormhout	80,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €
Radio Uylenspiegel	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Retables de Flandre	310,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Le Zénith	300,00 €	500,00 €	300,00 €	300,00 €
SOUS-TOTAL	2 288,00 €	2 633,00 €	2 160,50 €	2 171,50 €
ORGANISME EXTÉRIEUR NOUVELLEMENT PROPOSÉ				
Amicale personnel CCHF	275,00 €	330,00 €	275,00 €	275,00 €
SOUS-TOTAL	275,00 €	330,00 €	275,00 €	275,00 €
TOTAL	26 543,00 €	26 123,00 €	26 635,50 €	24 846,50 €
Prévision budgétaire	26 720,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €
Résultat global "non affecté"	177,00 €	877,00 €	364,50 €	2 153,50 €

Les élus jouant un rôle actif dans l'une de ces associations sont invités à se déporter de ce vote. Les élus sont les suivants (signatures en annexe de la présente délibération) :

- **BAUDUIN Alexis** pour les Amis de l'école du Val d'Yser
- **BOUCKENOOGHE Céline** pour Histoire et Patrimoine d'Herzele et Carjem'zeele
- **DEQUIDT Pascal** pour les Géants d'Herzele
- **FAVEEUW Roselyne** pour l'Echo de l'Yser (Harmonie)
- **GERVOIS Nicolas** pour Cox'art
- **GOCYK Béatrice** pour les Géants d'Herzele
- **NEIRYNCK Aline** pour les Géants d'Herzele
- **PICOTIN Gaëtan** pour Famille et Culture en Ruralité et Histoire et Patrimoine d'Herzele
- **REVEILLON Margaux** pour les Amis de l'école du Val d'Yser
- **VANHERSEL Valérie** pour Herzel'Dance

Monsieur le Maire précise qu'il est indispensable, et même conforme à la réglementation, de ne pas communiquer d'éléments non finalisés ou inachevés, notamment dans le cadre des réunions préparatoires ou de la commission des finances. Or, des échanges et discussions avec des administrés ont eu lieu à la suite de cette commission concernant des informations qui n'auraient pas dû être diffusées. Par ailleurs, le droit à communication ne s'exerce plus dès lors que les documents concernés ont fait l'objet d'une diffusion publique. Je ne souhaite plus revoir cela par la suite. (*Application de l'article L.311-2 du Code des relations entre le public et l'administration*).

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** souhaite savoir si les montants proposés peuvent encore être encore modifié.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Par ailleurs, le montant global alloué aux associations est fixé à 27 000 €. Des précisions ont également été apportées par les associations à la suite de la réunion de la commission des finances, au cours de laquelle certaines d'entre elles ont pu répondre aux interrogations soulevées pour le vote du point de ce jour.

Madame **GOCYK Béatrice** précise qu'une enveloppe de 27 000 € est proposée au profit des associations. Elle indique également que toutes les associations n'ont pas encore tenu leur assemblée générale et qu'en conséquence, elles ne sont pas toutes en mesure de répondre de manière détaillée à leur demande de subvention.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** s'interroge sur les associations pour lesquelles certaines questions avaient été soulevées et pour lesquelles des réponses étaient attendues.

Monsieur **PICOTIN Gaëtan** précise qu'il avait été indiqué qu'au vu des dossiers reçus, certaines associations seraient contactées afin d'obtenir des explications complémentaires. Il ajoute qu'il n'avait pas été précisé que les réponses seraient obtenues avant la tenue du conseil municipal. Un listing a ainsi été établi, dans l'attente des réponses et des éléments complémentaires apportés.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** s'interroge sur les modalités de prise de décision si le budget venait à être adopté.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une enveloppe budgétaire de 27 000 € ; que l'ensemble des crédits n'a pas encore été intégralement affecté ; en conséquence, il sera tout à fait possible de procéder à des ajustements en cours d'année et, en fonction des éléments apportés, le montant des subventions pourra évoluer.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** précise que les associations concernées n'ont pas été sollicitées.

Monsieur le Maire poursuit la lecture des différentes subventions.

Madame **VANHERSEL Valérie** précise avoir proposé en commission que, dans le cadre de la subvention accordée à l'association Livre Évasion, un écran soit acquis à défaut d'utilisation des fonds restants de l'enveloppe.

Monsieur le Maire explique que si cela ne relève pas d'une demande expresse de l'association, il n'est pas nécessaire de susciter cette subvention supplémentaire. Toutefois, si des besoins particuliers se font ressentir ; les fonds sont présents. Pour l'heure, les membres de l'association n'ont fait aucune demande sur le sujet.

Monsieur le Maire poursuit la lecture des subventions accordées.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** soulève la question de la subvention accordée au RCH.

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes : L'association a établi un budget comme tous les ans. L'année dernière, 3000 € ont été accordés et un bénéfice de 2500 € ressort du compte de résultat. Pour 2026, une nouvelle demande de subvention a été formulée sans manifestations importantes. Aujourd'hui, la commission finance propose une subvention à hauteur de 1500 € compte tenu du bénéfice de 2500 €, dans l'attente des éléments qui nous parviendront ultérieurement par l'association. L'objectif d'une association étant de réaliser des manifestations, d'assurer une bonne gestion de sa comptabilité sans pour autant réaliser de bénéfice important.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** précise toutefois « *qu'il s'agit de la plus grosse association de la commune en nombre d'adhérents* ».

Monsieur **TROLET Cédric** ajoute : « *L'association a toujours eu 3000 € de subvention* ».

Monsieur le Maire rassure en précisant que l'association a effectivement régulièrement obtenu 3000 € de subvention. Néanmoins, compte tenu du bénéfice de 2500 € en 2025, il faut prendre en considération ce nouvel élément.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** synthétise : « *Donc maintenant, toute association ayant 2500 € sur son compte bancaire ne pourra plus demander de subvention* ».

Monsieur le Maire précise que cela ne correspond absolument pas aux observations qu'il vient d'exposer. Il indique que lorsqu'une association sollicite une subvention de 3 000 € et qu'il en reste la moitié sur ses comptes en fin d'année, cela démontre que la totalité de la subvention n'était pas nécessaire.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** soulève la question de l'investissement : « *N'avait-il pas besoin de nouveaux maillots ou d'acquérir du nouveau matériel ?* ».

Monsieur le Maire souligne que la demande prévisionnelle présentée par l'association ne fait état d'aucun besoin relevant d'un investissement.

Madame **VANHERSEL Valérie** rappelle que, lors des précédentes demandes, des achats de matériel pour l'association avaient été évoqués. Elle indique que, dans l'hypothèse où certains investissements auraient été omis, par exemple si l'association devait acquérir les buts de la commune, cet excédent de l'association pourrait alors se révéler nécessaire.

Monsieur le Maire précise que les buts actuellement installés sur le stade de football appartiennent à la commune et ne sont donc pas cessibles. Il ajoute que ces équipements sont entretenus et financés par la commune.

Madame **VANHERSEL Valérie** précise à titre de comparaison, que certaines perches de tir à l'arc ont été financées par les archers eux-mêmes. Elle interroge alors l'assemblée sur l'hypothèse dans laquelle une association procéderait à l'acquisition de buts sans en faire la demande préalable à la commune, en demandant si, dans ce cas, il pourrait s'agir d'un achat exceptionnel d'équipement ouvrant droit à une subvention complémentaire.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il souligne toutefois que la conjoncture économique actuelle, marquée notamment par la baisse des dotations de l'État — avec une perte de 80 000 € au titre de la DSR, correspondant à la fraction destinée aux 10 000 communes les moins favorisées — ainsi que par l'augmentation générale des coûts de l'énergie, des charges et des rémunérations, notamment liées à la CNRACL (3% en plus chaque année), impose une vigilance accrue quant aux finances de la commune. Si la demande de l'association est justifiée, rien n'empêche de verser la subvention, mais d'ajuster en conséquence selon le contenu des dossiers.

Madame **GOCYK Béatrice** cite, à titre d'exemple, le cas de l'association des Géants qui, en 2025, avait justifié une demande de subvention plus élevée par la volonté d'acquérir de nouveaux costumes. Elle précise que la subvention avait été augmentée en conséquence, mais que ces achats n'ont finalement pas été réalisés. Elle s'interroge alors sur la conduite à tenir dans une telle situation et sur la manière de gérer ce type de cas concret.

Madame **VANHERSEL Valérie** indique qu'il convient, dans ce cas, de demander le remboursement de la somme qui n'a pas été utilisée.

Monsieur **TROLET Cédric** regrette que Monsieur le Maire décide de tailler « *dans le vif* » cette association.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un avis émis par la commission des finances.

Monsieur **TROLET Cédric** rétorque qu'il s'estime écarté de la commission concernée. Il indique que Monsieur le Maire a décidé d'attribuer une subvention de 1 500 € au lieu des 3 000 € habituels. Il estime qu'au lieu de créer cette polémique, il aurait été préférable de consulter l'association en amont, ce qui aurait peut-être permis d'apporter une réponse adaptée, voire de revoir le montant. Il rappelle que, depuis plusieurs années, l'association percevait une subvention de 3 000 €, alors qu'elle est désormais réduite à 1 500 €.

Monsieur le Maire apporte des éclaircissements en indiquant que certains dossiers ont été transmis dans les délais, tandis que d'autres ont été obtenus après insistance afin de pouvoir les examiner avant la commission des finances. Il rappelle qu'il s'agit d'un travail collectif relevant de la commission des finances, laquelle a émis un avis à hauteur de 1 500 €. Il précise que ce montant est aujourd'hui soumis au conseil municipal, puis, en fonction des éléments, le RCH sera consulté. Il ajoute que cette procédure ne modifie en rien le montant des subventions.

Monsieur **PICOTIN Gaëtan** explique que le budget alloué aux associations, représentant une enveloppe globale de 27 000 € inscrite dans un chapitre budgétaire, est maintenu dans son intégralité selon la proposition de Monsieur le Maire. Il précise que, si l'association RCH présente un projet jugé recevable, la somme de 3 000 € pourra lui être attribuée. Il indique qu'à ce jour, au regard du dossier examiné, l'avis est défavorable. Il ajoute que la commission des finances sera amenée à se réunir à nouveau afin d'étudier l'attribution de ce type de subvention complémentaire.

Monsieur le Maire ajoute que les subventions les plus importantes allouées aux associations sont généralement versées au printemps et à l'automne. Il précise que, selon les éléments qui seront transmis par le RCH, une somme complémentaire pourrait éventuellement être accordée.

Monsieur **TROLET Cédric** précise que ces questions n'avaient jusqu'à présent jamais été évoquées.

Madame **GOCYK Béatrice** explique que cette question avait été soulevée à l'époque, dans l'attente de la tenue des assemblées générales.

Monsieur **TROLET Cédric** ajoute que, concernant le RCH, cette question n'a jamais été soulevée.

Monsieur le Maire apporte la précision suivante : que le RCH a dégagé un bénéfice de 2 500 €. Il rappelle également que la perte de 80 000 € au titre de la DSR conduit à une nécessaire vigilance dans la gestion des finances de la collectivité.

Monsieur **TROLET Cédric** indique devant l'assemblée que les indemnités des élus ont été revalorisées de 15 %.

Monsieur le Maire précise qu'une association est un regroupement de deux ou plusieurs personnes qui mettent en commun leurs compétences ou leurs activités dans un but autre que le partage de bénéfices. Il ajoute qu'une association dispose de ressources propres et de subventions destinées à assurer son bon fonctionnement, mais qu'elle n'a pas vocation à réaliser des bénéfices comme une entreprise.

Monsieur **TROLET Cédric** précise qu'il convient d'appliquer la même règle à l'ensemble des associations. Il estime que, si d'autres associations ont réalisé des bénéfices, ceux-ci devraient également être pris en compte et, le cas échéant, déduits.

Monsieur le Maire indique que les fonds propres de cette association sont conséquents.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** exprime que cette situation n'est pas motivante pour les bénévoles.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a aucun problème à échanger avec les bénévoles.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** exprime son désaccord avec l'attribution d'une subvention de 1 500 € au RCH lors de la commission des finances. Elle considère qu'un contact préalable avec le président de l'association aurait pu être envisagé avant le conseil municipal.

Monsieur **PICOTIN Gaëtan** rappelle qu'il avait proposé l'organisation d'une réunion réunissant l'ensemble des trésoriers des associations, afin de les accompagner dans la bonne constitution des budgets. Il estime qu'un tel accompagnement est nécessaire pour compléter correctement les dossiers budgétaires lors des dépôts des demandes de subventions. Il précise qu'il est obligatoire de déposer un dossier comprenant un projet, un compte d'exploitation ainsi que les produits et les charges.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** considère que cela constitue un mauvais signal adressé aux associations, laissant entendre que celles qui dégagent des bénéficiaires devraient les consommer afin d'atteindre un résultat nul pour pouvoir ensuite solliciter une subvention.

Monsieur le Maire réaffirme que, lorsqu'une association sollicite une subvention de 3 000 € et n'engage que très peu de dépenses, cela peut traduire soit une gestion particulièrement rigoureuse, soit la réalisation différée d'événements ou de dépenses initialement prévues l'année précédente. Il s'agit, selon lui, d'un constat objectif. Il s'interroge néanmoins sur la nécessité actuelle pour l'association de maintenir un tel niveau de subvention. Il précise qu'il ne s'agit en aucun cas d'un contrôle excessif, mais d'une démarche de cohérence et de bon sens dans l'utilisation des fonds publics.

Madame **VANHERSEL Valérie** précise qu'il convient de retenir que le montant de la subvention peut encore évoluer à l'issue d'un échange avec cette dernière, qu'un accompagnement sera proposé aux associations pour le montage de leurs budgets afin de leur permettre de prétendre à une subvention et souligne qu'il ne s'agit pas d'une réduction brutale de 50 % de la subvention, mais plutôt d'une prise en compte des projets qui pourront être intégrés dans le budget prévisionnel de l'association.

Monsieur le Maire poursuit la lecture des différentes subventions.

Monsieur **GERVOIS Nicolas** souhaite connaître le type de matériel de sonorisation prévu dans le cadre de l'investissement porté par l'association Herzel'Dance, compte tenu de l'augmentation de la demande de subvention.

Madame **GOCYK Béatrice** précise qu'il s'agit d'une sonorisation de type simple, dont le coût est estimé entre 200 et 300 €, cette demande paraît légitime.

Monsieur **GERVOIS Nicolas**, visiblement interloqué par le comportement de Madame Valérie VANHERSEL, demande que soit mentionnée au procès-verbal la réalisation d'un geste inapproprié, à savoir un doigt d'honneur.

Monsieur **TROLET Cédric** précise qu'il convient de ne pas attiser les tensions.

Monsieur le Maire poursuit la lecture des différentes subventions.

Madame **VANHERSEL Valérie** se demande si l'association Cox'Art participe à une manifestation en juillet.

Monsieur le Maire précise que l'assemblée générale de l'association n'a pas encore eu lieu, tout comme celle des Géants d'Herzele.

Monsieur le Maire poursuit la lecture des différentes subventions.

Madame **VANHERSEL Valérie** interrompt la lecture s'agissant de l'association extérieure Judo Club de Wormhout. « *Nous avions dit que nous allions en discuter, c'était 120 € pour une association extérieure, je préfère que cette somme revienne à une association herzeeloise. Sur une association sportive, si chaque AG demande une contribution, faisons-nous la même chose pour ces associations ? Je suis réservée par rapport à cette aide sur une subvention pour une association extérieure à la commune* ».

Monsieur le Maire répond que cette position correspond effectivement à celle exprimée par Madame VANHERSEL lors de la commission des finances. Il rappelle que le Judo Club de Wormhout a toujours bénéficié d'une subvention en fonction du nombre de membres herzeelois inscrits dans le club.

Madame **VANHERSEL Valérie** ajoute que « *Monsieur le Maire a tantôt précisé que le passé appartient au passé et qu'il convient d'avancer avec son temps. Donc je persiste à dire que les subventions communales sont attribuées en priorité aux associations herzeeloises. Lorsqu'on diminue une subvention destinée à une association herzeeloise et qu'on en accorde une à une association extérieure, je préfère que la subvention d'une association extérieure soit réattribuée à une association herzeeloise, avec des bénévoles, à Herzeele, pour Herzeele* ».

Monsieur le Maire précise qu'aucune suppression n'a été effectuée à ce jour et qu'il s'agit uniquement de propositions en attente d'éléments complémentaires. Il ajoute qu'il convient de déterminer une orientation claire, soit en réservant les subventions aux associations herzeeloises, soit en les ouvrant aux associations extérieures dont l'activité n'est pas exercée sur le territoire de la commune.

Madame **VANHERSEL Valérie** explique que les montants de 120 € pour le Judo Club et de 250 € pour l'association Cox'Art représentent une somme non négligeable au regard de l'enveloppe globale.

Madame **GOCYK Béatrice** apporte des précisions en indiquant à l'assemblée délibérante que 14 judokas d'Herzeele se rendent à Wormhout, information déjà évoquée en commission des finances. Elle s'interroge sur l'opportunité de s'ouvrir ou non aux structures extérieures. Elle estime que le montant de 120 €, comparé à celui attribué à certaines associations ayant une activité limitée, doit être relativisé. Elle rappelle que la commune, en tant que village, ne dispose pas de l'ensemble des disciplines sportives et que ce choix doit être apprécié en conséquence.

Madame **VANHERSEL Valérie** précise que : « *par exemple, des jeunes font de l'équitation à Herzeele, nous n'avons pas d'association de ce type. Si demain l'association demande une subvention, doit-on accorder une subvention à des associations extérieures ? À un moment donné, il faut faire des choix. Nous sommes sur un budget prévisionnel de 27 000 € au global, dont 22 400 € pour les associations herzeeloises. Les 120 € comptent pour cette somme-là* ».

Monsieur **TROLET Cédric** se demande si « *d'autres communes participent ?* »

Madame **VANHERSEL Valérie** précise que : « *Les associations pratiquent des tarifs différenciés selon l'attachement ou non à la commune. Pourquoi payer plus cher alors que les Herzeelois paient déjà plus cher dans ces associations pour y participer ?* »

Monsieur le Maire précise, à titre de comparaison concernant l'équitation, que des jeunes herzeelois avaient participé il y a quelques années au championnat de France. Une demande de subvention avait alors été formulée et la commune avait accordé une aide en raison du caractère exceptionnel de la situation. Il ajoute que la commune n'est pas systématiquement fermée aux demandes extérieures, cette participation ayant concerné une association d'Houtkerque.

Monsieur **TROLET Cédric** s'interroge sur le fait de savoir si les adhérents herzeelois inscrits dans une association extérieure paient des cotisations plus élevées ou le même prix ?

Madame **FAVEEUW Roselyne** souhaite savoir si ce sont les associations elles-mêmes qui déposent leurs dossiers de demande de subvention.

Monsieur le Maire répond par la positive.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** rappelle que, depuis 2020, les dossiers doivent être complétés. Elle précise qu'auparavant, les renouvellements de demande étaient tacites. Elle ajoute qu'un dossier de demande a donc été créé afin de permettre un meilleur contrôle.

Monsieur **BAUDUIN Alexis** s'interroge sur le fait que la suppression des 120 € de subvention à l'association du Judo Club de Wormhout ne conduise pas à une augmentation des tarifs pour l'ensemble des Herzeelois pratiquant une activité sportive au sein de celle-ci. Il estime qu'il serait judicieux de se rapprocher de l'association afin d'éviter une éventuelle hausse des tarifs pour les familles herzeeloises.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** souhaite savoir qui est chargé de consulter ces dossiers.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Gaëtan PICOTIN, le DGS et lui-même examinent les dossiers en vérifiant l'état des comptes et les balances, afin de transmettre ensuite les informations à la commission des finances.

Madame **GOCYK Béatrice** explique par ailleurs que certains dossiers sont incomplets, voire vides. Elle précise qu'un dossier complet, comportant des projets et des objectifs clairement définis, est davantage susceptible de permettre l'obtention de la subvention sollicitée par l'association.

Monsieur le Maire souhaite trancher la question et pose la suivante : de manière générale, convient-il de financer les associations sportives extérieures ?

Monsieur **PICOTIN Gaëtan** précise, en aparté, que le budget primitif est voté globalement et non article par article. Il indique que l'enveloppe de 27 000 € est destinée aux associations et organismes et que cela ne modifiera en rien le budget.

Monsieur **TROLET Cédric** remercie Monsieur le Maire d'avoir souligné la bonne santé financière du Judo Club de Wormhout. Il s'interroge toutefois sur la réduction de la subvention du RCH, association herzeeloise, alors que la situation lui semble comparable.

Monsieur le Maire explique que l'association Judo Club de Wormhout présente des comptes positifs sans réel bénéfice à contrario de l'association RCH, cette dernière ayant fait un bénéfice important, résultat de l'exercice 2025.

Madame **VANHERSEL Valérie** apporte une idée : *« Pourquoi ne pas appliquer la même méthode que celle mise en œuvre pour l'association équestre, en accordant une subvention exceptionnelle lorsqu'un membre obtient un résultat remarquable lors d'un concours, afin de soutenir la réussite et la valorisation de l'association ? »*

Monsieur **BAUDUIN Alexis** ironise : *« Comment et à partir de quel niveau octroyer cette subvention ? »*
Aucune réponse n'est apportée à cette question, la démarche apparaissant difficilement applicable en pratique.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** évoque l'association des Amis de l'École du Val d'Yser : *« Ces derniers avaient beaucoup d'argent sur leur compte afin de permettre aux enfants de l'école de partir en voyage. Finalement, ce voyage n'a pas été réalisé et je n'ai pas souvenir que nous ne leur ayons pas octroyé la subvention »*.

Madame **GOCYK Béatrice** précise que : *« cette situation n'est pas comparable avec le Judo Club de Wormhout. Le projet était concret et chiffré. Ce n'est pas la même chose. Il faut avoir la vision 2026/2027 »*.

Monsieur le Maire apporte des explications en indiquant que le mode de calcul de la subvention accordée à la coopérative scolaire a été revu il y a quelques années. Il rappelle qu'auparavant, une somme forfaitaire de 3 500 € était attribuée indépendamment du nombre d'enfants concernés. Désormais, la subvention est réévaluée chaque année en fonction du nombre d'élèves de CM1 et de CM2, selon un forfait appliqué par enfant. Ainsi, pour l'année 2026, la coopérative scolaire bénéficiera d'une subvention établie sur la base de 90 € par élève pour un effectif de 47 enfants, afin de mieux tenir compte des réalités du terrain.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** soulève qu'il conviendrait *« de mieux encadrer les conditions d'obtention des subventions, notamment au regard des fonds présents sur les comptes, et de remettre à plat cette question des associations extérieures, pour lesquelles je ne souhaite pas supprimer la demande cette année. Il faut s'interroger en amont sur les nouvelles subventions qui seront allouées, afin de savoir si nous autorisons les associations extérieures à en bénéficier avant même le lancement de la commission des finances. Il convient de se fixer une ligne de conduite. Nous avons toujours l'impression que l'on zigzague d'un dossier à l'autre et que les conditions ne sont pas les mêmes selon les associations »*.

Madame **GOCYK Béatrice** répond que : *« Nous en avons déjà discuté il y a deux ans. Toutefois, sans assemblée générale, aucune subvention ne peut être accordée. Nous nous retrouvons aujourd'hui dans la même situation qu'auparavant. À un moment donné, il faut trancher »*.

Monsieur **BAUDUIN Alexis** souhaite prendre la parole : « *Si, par exemple, nous votons pour le maintien de cette subvention, pouvons-nous obtenir des garanties par la suite ? C'est-à-dire maintenir un tarif préférentiel pour les membres herzeelois, sans application d'un tarif extérieur dans les associations extérieures de la commune ?* »

Madame **GOCYK Béatrice** précise que l'idée est intéressante, toutefois : « *C'est le bureau de chaque association qui décide les tarifs* ».

Monsieur le Maire ajoute que cela relève de la compétence propre des associations et de la gestion interne de chacune d'entre elles.

Madame **VANHERSEL Valérie** fait remarquer que : « *la différenciation des tarifs (des associations extérieures au profit des Herzeelois) pourrait être l'une des conditions de l'octroi des subventions, cela permet de compenser* ».

Monsieur **TROLET Cédric** précise que les associations font vivre le village. Il indique que l'on est en train de se poser des questions pour diminuer les subventions. Au-delà des élus, toutes les associations sont composées de bénévoles, qui ne perçoivent aucune indemnité et donnent de leur personne.

Monsieur le Maire explique toutefois que les demandes des associations doivent être examinées, faire l'objet d'une discussion en commission des finances, puis être soumises au vote du conseil municipal.

Monsieur **TROLET Cédric** ajoute que : « *personne (les associations) ne communique leur budget* ».

Madame **BONADONNA Anne** soulève que « *cette année, les montants sont déjà budgétisés dans une enveloppe et qu'il faudra en reparler plutôt l'année prochaine* ».

Monsieur **PICOTIN Gaëtan** développe le fait que : « *Sur une ligne de budget d'un montant de 27 000 €, nous sommes en train de débattre d'un montant de 120 €...* »

Monsieur le Maire propose de maintenir la subvention de 120 € et de solliciter le Judo Club de Wormhout afin de connaître sa position sur les tarifs appliqués aux familles herzeeloises. Il suggère également d'étudier la mise en place d'un tarif préférentiel pour les Herzeelois, en contrepartie de l'attribution d'une subvention communale.

Madame **VANHERSEL Valérie** complète : « *On ne maintient pas la subvention dans le cas où l'association ne prévoit pas un tarif spécifique pour les familles extérieures (herzeeloises). Si le tarif pour les Herzeelois est similaire au tarif wormhoutois, il faut maintenir la subvention* ».

Monsieur le Maire poursuit la lecture des différentes subventions.

Madame **VANHERSEL Valérie** soulève que « *récemment, la radio UYLENSPIEGEL a réalisé une publication dans le cadre de la promotion des orgues* ».

Madame **GOCYK Béatrice** ajoute qu'« *une interview de 20 minutes est d'ailleurs prévue* ».

Monsieur le Maire invite les élus à prendre part au vote, en précisant que ceux qui exercent une fonction active au sein de l'une de ces associations sont invités à ne pas y participer.

Madame **VANHERSEL Valérie** précise être opposée, par principe, à la baisse de 9,3 % de l'enveloppe destinée aux associations herzeeloises.

Monsieur le Maire rétorque qu'il ne s'agit pas d'une baisse, l'enveloppe globale demeurant fixée à 27 000 €. Il souligne qu'il ne s'agit pas d'une diminution annuelle, le vote étant effectué de manière globale.

Monsieur **TROLET Cédric** souhaite obtenir des précisions sur les conditions dans lesquelles l'octroi de subventions supplémentaires au RCH pourrait être réexaminé. Il demande notamment si un nouveau vote sera nécessaire ou selon quelles modalités la décision sera prise.

Monsieur le Maire précise que, dans un premier temps, la commune se rapprochera des associations dont les demandes de subvention apparaissent en décalage avec les dossiers présentés, afin d'engager un échange et de vérifier la recevabilité de la demande. Dans un second temps, les projets seront soumis en commission finance puis au conseil municipal, qui procédera à un nouveau vote.

Madame **GOCYK Béatrice** ajoute que l'enveloppe globale de 27 000 € demeure inchangée.

Monsieur le Maire explique que, sur l'article 6574 (*subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé*), et au regard du tableau des subventions présenté ci-avant, il subsiste un solde de crédits non attribués de 2 153 €.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

05/ Révision des tarifs 2026 - cantine

Monsieur le Maire indique que le gel des tarifs a été voté lors de la séance du 15 décembre 2025 (DEL071/2025). Il invite l'assemblée délibérante à se reporter aux tarifs 2025 pour comparaison et propose de dégeler les tarifs ci-après à hauteur de 1,3 %. Cette mesure vise à tenir compte de l'évolution de l'inflation depuis la limitation des augmentations en 2023, 2024 et 2025.

Prestation	Tarif 2024	Tarif 2025	Tarif 2026
Prix du repas enfant cantine	3.00 €	3.09 €	3,13 €
Prix du repas adulte cantine	7.52 €	7.75 €	7,85 €
Prix du repas enfant bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	0.20 €	0.21 €	0.21 €

Monsieur **PICOTIN Gaetan** précise que les tarifs de la société 1001Repas ont quant à eux augmenté compte tenu des conditions du marché public de fournitures et de services et de l'indice à la consommation.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** souhaite savoir ce que cela donne actuellement en matière de repas avec cette augmentation.

Monsieur **PICOTIN Gaetan** explique que le coût d'un repas pour la commune est de 4,91 € TTC auprès de 1001REPAS.

Monsieur **TROLET Cédric** se demande, compte tenu de la conjoncture économique, « ne serait-il pas envisageable de proposer de geler les tarifs cette année et de reporter ça à l'année prochaine ? »

Monsieur **PICOTIN Gaetan** comprend la remarque, « la commission jeunesse en avait débattu, cela correspond à une augmentation supplémentaire et les temps sont difficiles pour tous mais également pour les collectivités, cela correspond à 64 centimes de plus par mois ».

Monsieur **TROLET Cédric** précise : « Si ça n'augmente pas du tout, ce ne sera pas une grosse perte pour la commune, et ce serait peut-être bien perçu par les Herzeelois ».

Monsieur **CHRISTIAENS Michael** se demande : « combien cela représente-il à l'année ? »

Madame **VANHERSEL Valérie** précise : « 75 € ».

Monsieur **TROLET Cédric** ajoute : « Pour donner un coup de main aux gens à payer l'essence ».

Madame **VANHERSEL Valérie** précise : « La commune augmente bien les indemnités des élus à hauteur de X %, la compensation s'il n'y avait pas eu d'augmentation, on pouvait même diminuer le prix des repas ».

Monsieur le Maire souhaite apporter une précision : pour rappel, le coût réel d'un repas s'élève à environ 12 € par jour et par enfant, tandis que la participation proposée aux familles est fixée à 3,13 €. La commune consent donc un effort financier important en faveur des enfants et des familles herzeeloises. Nous sommes conscients que le contexte économique est difficile pour de nombreuses familles, mais aujourd'hui, il ne nous est plus possible de poursuivre dans ces conditions.

Monsieur **TROLET Cédric** ajoute : « *Nous sommes aussi là pour les aider, c'est un service* ».

Monsieur **CHRISTIAENS Michael** demande si les 12 € correspondent au coût total supporté par la commune.

Monsieur le Maire le confirme et précise qu'il s'agit du coût global de fonctionnement du restaurant scolaire, comprenant notamment la rémunération des agents présents sur site, les fournitures, ainsi que l'ensemble des charges liées à l'électricité, l'eau, le gaz et plus généralement tous les frais de fonctionnement.

Madame **GOCYK Béatrice** conclue : « *Et les enfants mangeraient donc pour 3.13 €* »

À titre de comparaison, Monsieur **PICOTIN Gaetan** s'interroge sur la viabilité du restaurant de Monsieur **CHRISTIAENS Michael** avec un coût de repas similaire, afin d'atteindre un seuil de rentabilité.

Monsieur **CHRISTIAENS Michael** précise qu'en tant que professionnel du privé, la marge doit être de 2.6 % minimum pour être rentable « *Avoir tout payé et tirer un bénéfice* ».

Monsieur le Maire s'interroge sur la possibilité de proposer un repas à un coût inférieur à 3 €.

Monsieur **CHRISTIAENS Michael** explique que dans son ancien travail : « *J'ai dû faire des repas pour des adultes pour moins de 3 € [il y a 15 ans par suite de la demande de Madame GOCYK Béatrice]* » ; « *Je pense qu'un adulte mange toujours plus qu'un enfant* ».

Monsieur **TROLET Cédric** pense que la proposition de geler les tarifs cantine pour 2026 n'est pas une mauvaise solution.

Madame **BONADONNA Anne** apporte son avis : « *Je souhaite rebondir sur ce qui vient d'être dit. En 2023, l'augmentation était de 4,8 %, puis de 3 % en 2024. Cette année, nous proposons une hausse de 1,3 %. Geler les tarifs peut sembler être une bonne idée, mais le problème est que nous ne savons pas ce qu'il se passera l'année prochaine. Nous risquons de nous retrouver avec une inflation plus forte et de devoir appliquer une augmentation importante. Honnêtement, je préfère une hausse de 1,3 % cette année plutôt que de 4 ou 5 % l'année prochaine.* ».

Madame **VANHERSEL Valérie** répond : « *Mais ceux qui sont dans la tranche basse ne pourront pas forcément aller jusque-là et ne mettront plus leurs enfants à la cantine ; les enfants n'auront alors plus forcément un repas décent surtout dans le contexte d'aujourd'hui* ».

Monsieur le Maire répond qu'il convient de prendre en compte le contexte actuel. À titre de comparaison, lors de l'apparition de la Covid-19 en 2020, nous étions également dans une période marquée par de fortes incertitudes quant à l'avenir.

Madame **VANHERSEL Valérie** rétorque : « *Il faut faire des choix pour les Herzeelois. On aurait pu faire le choix de ne pas augmenter les indemnités des élus et de ne pas augmenter le prix du repas à la cantine.* »

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un argument récurrent, qui revient inlassablement, et précise : « *Tu as tout de même voté pour et tu reviens sur ton vote.* »

Madame **VANHERSEL Valérie** indique qu'elle ne s'attendait pas à ce qu'une augmentation du coût du repas soit proposée aujourd'hui.

Madame **GOCYK Béatrice** soupire : « *Pour 4 centimes...* »

Madame **VANHERSEL Valérie** précise avoir toujours été contre.

Monsieur le Maire rappelle que le coût de fonctionnement est nettement supérieur au prix demandé aux familles pour le repas. Il souligne la nécessité de faire face à l'augmentation du coût de la vie et invite les élus à procéder au vote.

VOTE DU CONSEIL – TARIFS REPAS

POUR	MAJORITE
CONTRE	VANHERSEL Valérie, CHRISTIAENS Michael, FAVEEUW Roselyne
ABSTENTION	

06/ Désignation d'un représentant du Conseil à la CCID

Monsieur le Maire rappelle que pour donner suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant au sein du conseil municipal siégeant au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs. La CCID est composée de 11 membres (le président, 10 commissaires titulaires qu'il y a lieu de suppléer par le même nombre de commissaires).

La CCHF doit présenter au directeur des finances publiques une liste de 20 noms pour les titulaires et 20 noms pour les suppléants, parmi lesquels il fera son choix.

Monsieur le Maire propose sa candidature pour représenter la commune dans la constitution de cette liste intercommunale.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

07/ Renouvellement des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)

VU l'alinéa 1^{er} de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) disposant qu'une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune ;

VU l'alinéa 3^{ème} de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) disposant des conditions que doivent remplir les commissaires siégeant dans une commission communale des impôts directs (CCID) ;

CONSIDERANT le nécessaire renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

CONSIDERANT QUE cette commission est composée : du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ; de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants à partir de cette liste de contribuables établie en nombre double, soit 24 propositions ;

La liste est établie par le conseil municipal de la manière suivante :

1. MATHIS Jean	13. VANSTEENKISTE Marine
2. PICOTIN Gaetan	14. POILLON Jean-Claude
3. COENE Véronique	15. GOCYK Béatrice
4. DEBLONDE Guylain	16. VILLETTE Jean-Paul
5. CARTON Nicolas	17. SCHRAEN Samuel
6. VANPOPERINGHE Philippe	18. GERVOIS Nicolas
7. LESAGE Christelle	19. DEQUIDT Pascal
8. LAUWERIE Guy	20. DELOSIERES Fabrice
9. BARBEAU Arnaud	21. BAUDUIN Alexis
10. GRIFFON Ludovic	22. DEQUIDT Tatiana
11. VANDENBROUCKE Marie-Ange	23. MAILLET Coralie
12. WALLOIS Magalie	24. BONADONNA Anne

Madame **VANHERSEL Valérie** apporte une précision : « *Il convient de vérifier que les candidats sont bien à jour de leurs déclarations de travaux et du paiement de leurs impôts. Être membre de la commission et ne pas déclarer tous ses travaux, ça fait un peu tache.* »

Monsieur le Maire tempère et rappelle qu'il ne convient pas de cibler expressément des membres de la CCID.

Madame **VANHERSEL Valérie** répond : « *C'est comme ça, bon nombre de personnes déclarent des travaux et, à l'arrivée, font autre chose ou ne déclarent pas la totalité de leurs travaux. Après, dire "je vais faire partie d'une commission", c'est un peu lourd.* »

Monsieur le Maire précise que ce point relatif à la CCID n'a pas vocation à donner lieu à des mises en cause individuelles et juge cela risible.

VOTE DU CONSEIL

POUR	MAJORITE
CONTRE	VANHERSEL Valérie
ABSTENTION	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la proposition de 24 commissaires,
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération dans les meilleurs délais au contrôle de légalité et au Directeur Régional des Finances Publiques.

08/ Délégué à l'USAN - Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord

L'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) est un syndicat mixte reconnu par arrêté préfectoral du 11 décembre 2007 qui propose une adhésion au choix pour 2 compétences :

- Compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)
- Compétence relative à l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation et de la gestion des milieux aquatiques (SAGE)

L'USAN regroupe 4 intercommunalités (pour 89 communes) et 4 communes nouvelles ; ce qui représente une superficie de 100 912 Ha avec une longueur de réseau de cours d'eau géré de 1040 Kms.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de proposer à la communauté de communes le nom d'un conseiller municipal appelé à siéger au comité syndical de l'USAN.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le vote aura lieu à bulletin secret, ou à main levée si le conseil municipal le décide à l'unanimité.

Cette désignation est soumise au vote :

- A main levée avec l'accord unanime des conseillers

Oui

Candidats :

- **DEQUIDT Pascal**

Après avoir procédé aux opérations de vote

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Nombre d'inscrits	19
Nombre de votants	19
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	19

A obtenu :

- Dix-neuf voix (19)

EST élu(e) :

- **DEQUIDT** Pascal

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

10/ Désignation représentants CM - Commissions Thématiques CCHF

VU l'article L.5211-40-1 du CGCT portant création des commissions thématiques par l'organe délibérant d'un EPCI à fiscalité propre,

CONSIDERANT la tenue de la prochaine discussion du Bureau en date du 28.04.2026 ;

CONSIDERANT la tenue du prochain Conseil Communautaire en date du 05.04.2026 ;

CONSIDERANT l'obligation de faire connaître le nom des élus municipaux qui siègeront dans les 5 commissions pour le 04.05.2026 ;

CONSIDERANT que cette délibération présente un caractère facultatif, seule la délibération du conseil communautaire revêt une valeur juridique en ce qu'elle procède à la nomination des élus au sein des commissions thématiques de la CCHF.

Le Conseil Communautaire peut former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Elles sont convoquées et présidées de droit par le Président de la Communauté. Cependant, elles désignent un Vice-Président qui remplira ce rôle en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Les Conseillers municipaux des Communes adhérentes à l'EPCI peuvent être membres de ces Commissions.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil communautaire a instauré ces commissions thématiques dans lesquelles le conseil municipal est invité à désigner un représentant.

La CCHF précise par ailleurs de limiter le nombre par commission à deux membres pour des raisons pratiques au profit de toutes les communes membres de la communauté. Il est donc autorisé un représentant par commune et par thème en limitant le nombre à deux, mais avec une seule voix délibérative.

VU l'article L.2121-21 du CGCT, Monsieur le Maire précise que par principe les désignations sont faites à bulletins secrets. Toutefois, elles peuvent se faire par un vote à main levée sous réserve d'une décision unanime du Conseil municipal.

Cette désignation est soumise au vote :

- A main levée avec l'accord unanime des conseillers

Oui

Pour rappel :

- Le nombre par commission est de deux membres dont une voix à valeur délibérative.
- La délibération du conseil municipal est facultative,
- Le mode de scrutin n'est pas précisé.

Monsieur le Maire invite en conséquence les membres de l'assemblée délibérante à se positionner sur chaque commission selon leurs appétences et de prendre part au vote.

1. Commission relative aux moyens supports : Administration générale, finances, ressources humaines, informatique, numérique, communication et coopération intercommunale

Les candidats sont les suivants :

- **PICOTIN** Gaetan
- **LOONIS** Davina

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante désigne les élus suivants :

- **PICOTIN** Gaetan (voix délibérative titulaire)
- **LOONIS** Davina (membre)

2. Commission relative à la population : La petite enfance, l'enfance jeunesse, la culture, le sport, la santé et portage de repas à domicile

Les candidats sont les suivants :

- **BONADONNA** Anne
- **FAVEEUW** Roselyne

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante désigne les élus suivants :

- **BONADONNA** Anne (voix délibérative titulaire)
- **FAVEEUW** Roselyne (membre)

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** s'interroge sur le poste « titulaire » et « suppléant », qui représente la commune en commission ?

Monsieur le Maire précise dans la présente délibération la position des élus candidats.

3. Commission relative à la stratégie territoriale : Développement économique, l'aménagement, l'urbanisme, l'habitat, et la mobilité,

Les candidats sont les suivants :

- **PLANQUELLE** Matthieu
- **GOCYK** Béatrice

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante désigne les élus suivants :

- **PLANQUELLE** Matthieu (voix délibérative titulaire)
- **GOCYK** Béatrice (membre)

4. Commission relative aux moyens techniques : Voirie, bâtiments et festivités

Les candidats sont les suivants :

- **DELOSIERES** Fabrice
- **BAUDUIN** Alexis

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante désigne les élus suivants :

- **DELOSIERES** Fabrice (voix délibérative titulaire)
- **BAUDUIN** Alexis (membre)

5. Commission relative aux ressources naturelles : Environnement, agriculture, GEMAPI et espaces verts

Les candidats sont les suivants :

- **THERY** Dominique
- **GERVOIS** Nicolas

Monsieur **CHRISTIAENS Michael** se demande s'il ne devrait pas y avoir d'agriculteur dans cette commission ?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une candidature et indique que la CCHF dispose de compétences relativement limitées en matière d'agriculture, contrairement à la compétence GEMAPI (*gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations*), qui concerne en particulier l'hydraulique. Il ajoute que les espaces verts sont également liés à la dimension agricole, notamment à travers l'entretien des haies bocagères. Chaque année, une convention tripartite est ainsi signée entre le Département, la CCHF et les agriculteurs pour l'entretien et la taille des haies, réalisée entre les mois d'octobre et de mars.

Madame **VANHERSEL Valérie** souhaite savoir qui possède la compétence, au sein de la commune, pour les espaces verts et précise que l'adjoint aux espaces verts devrait être titulaire.

Brouhaha....

Monsieur le Maire invite les élus à procéder au vote et estime qu'il convient de poursuivre l'examen des délibérations.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	VANHERSEL Valérie (levée de main tardive)
ABSTENTION	

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante désigne les élus suivants :

- **THERY** Dominique (voix délibérative titulaire)
- **GERVOIS** Nicolas (membre)

010/ Décisions de Monsieur le Maire pour la séance du 27.04.2026

DECISION DU MAIRE N° 001/2026

Objet : Demande d'une subvention au titre de l'Appel à projet 2026 pour la sécurité des sites culturels (SSC)

Le Maire d'HERZEELE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 014/2026 du 28 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire, notamment son 26° permettant de demander à tout organisme financeur : Etat, collectivités territoriales ou d'autres partenaires institutionnels l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Considérant les travaux d'extension du système de vidéoprotection sur le site de l'église Notre Dame de l'Assomption dans un objectif de sécurisation d'un lieu culturel ;

Considérant que ce projet entre dans le cadre de l'appel à projet porté par le bureau central des cultes de la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ), chargé du financement du programme rebaptisé « sécurisation des sites culturels » (SSC).

Considérant la date limite de dépôt des dossiers fixée au 17 avril 2026.

DECIDE

Article 1 : De répondre pour les travaux d'extension du système de vidéoprotection sur le site de l'église Notre Dame de l'Assomption, à l'appel à projet 2026 pour la sécurité des sites culturels (SSC) ;

Article 2 : Le montant prévisionnel des travaux est de 6520.00 € HT, soit 7824.00 € TTC.

La sollicitation de cette subvention en réponse à l'appel à projet de sécurisation des sites culturels 2026 est demandée à hauteur de 80% du montant des travaux, soit 5216.00 €.

Monsieur **TROLET Cédric** souhaiterait connaître le détail du projet.

Monsieur le Maire explique que cet appel à projets a été l'occasion de déposer un dossier d'extension du réseau de vidéosurveillance autour et à l'intérieur des lieux culturels. L'installation de six caméras est prévue. Le visionnage des images est exclusivement réservé à la gendarmerie et au Maire.

Madame **VANHERSEL Valérie** en conclut que cela permet au Maire de savoir qui a assisté aux enterrements et aux mariages, et de vérifier les entrées et les sorties...

Monsieur le Maire précise, avec ironie, que les cimetières sont généralement des lieux calmes où il ne se passe pas grand-chose, et qu'il n'a d'ailleurs guère le temps de surveiller les allées et venues de chacun.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** se demande si l'objectif de la pose des caméras serait de laisser, à terme, l'église ouverte.

Monsieur le Maire indique que ce projet n'est pas inscrit à l'ordre du jour et n'est pas envisagé à ce stade. L'appel à projets s'inscrit davantage dans une logique de préservation des lieux de culte et d'opportunité de financement pour étendre le parc de caméras de vidéoprotection. Il précise que, si le site reste ouvert, une surveillance de l'église doit être assurée.

Monsieur **CHRISTIAENS Michael** s'interroge : « *Qui possède les clés de l'église ? J'ai souvent des personnes qui souhaiteraient organiser des visites. Vers qui doivent-elles se tourner ? N'y a-t-il pas quelqu'un d'attitré ?* »

Monsieur le Maire précise que les clés sont disponibles en mairie ainsi qu'auprès des services de la paroisse. Il souligne qu'un minimum de surveillance est nécessaire, l'église ayant subi des dégradations et des vols par le passé.

POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS

Questions de Madame BOUCKENOOGHE Céline du 25.04.2026

- **Fermeture d'une classe à Herzele**

Lors du dernier conseil municipal et à notre demande, Monsieur le Maire a indiqué ignorer si une décision avait été prise concernant l'éventuelle fermeture de classe. Pourtant, dès le lendemain, l'information paraissait dans la presse locale.

- **Quelle position officielle le Maire a-t-il défendue sur ce dossier ?**

Monsieur le Maire précise que, lors du dernier conseil municipal, l'information n'était pas parvenue aux services de la commune. Le lendemain, un article de presse a relayé les éléments relatifs au sujet. Concernant les arguments défendus dans le dossier présenté à l'inspectrice de l'Éducation nationale, il invite les élus à se référer à ceux exposés lors de la séance du conseil municipal consacrée à l'installation du maire dans ses fonctions (page 11 du procès-verbal du 28/03/2026).

- **Quels sont les arguments précis avancés par la Direction Académique pour justifier cette fermeture ?**

Monsieur le Maire évoque les éléments suivants : une baisse manifeste des effectifs dans certaines communes, notamment la nôtre, avec une diminution d'une vingtaine d'enfants cette année. Les classes de petite section et de CM2 sont complètes. Les autres classes seront organisées en double niveau ; ce travail relève de la directrice afin de répartir les élèves de la manière la plus adaptée.

- **Sécurité des bâtiments publics**

Pouvez-vous lister les bâtiments communaux actuellement soumis à la commission de sécurité ?

Monsieur le Maire précise que l'église, le restaurant scolaire et le café des Orgues sont concernés par la commission sécurité. Le cabinet médical n'est pas concerné par la commission sécurité, il est de catégorie 5.

Quels ont été les avis rendus lors des dernières inspections ?

- **Café des orgues** : avis favorable.
- **Église** : avis défavorable en raison de la fermeture du site et de l'absence des vérifications générales périodiques (VGP), actuellement en cours ; les rectifications nécessaires seront apportées. (Contrôle obligatoire 2028).
- **Restaurant scolaire** : avis défavorable en raison de l'absence des vérifications générales périodiques (VGP), actuellement en cours ; les rectifications nécessaires seront apportées (contrôle obligatoire 2028).

- **Tenue du Conseil Municipal**

Pourquoi maintenir les séances du Conseil Municipal en mairie alors que les conditions d'accueil du public n'y sont pas respectées et que la configuration ne permet pas l'enregistrement vidéo des débats ?

Monsieur le Maire précise que la loi prévoit, par principe, que les réunions du conseil municipal se tiennent en mairie (alinéa 4 de l'article L.2121-7 du CGCT).

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** précise que la réunion peut ne pas se tenir en mairie ; il est possible de délocaliser les séances si les conditions d'accueil du public ne sont pas remplies.

Monsieur le Maire répond que la loi impose, par principe, que les réunions du conseil municipal se tiennent en mairie. Il précise que l'insuffisance de capacité d'accueil du public ne constitue pas, en soi, un motif valable pour déroger à ce principe. Seules des contraintes liées aux locaux, notamment en cas de travaux, peuvent justifier un changement de lieu. À défaut de place, il ne s'agit donc pas d'une obligation réglementaire.

Il ajoute qu'à ce jour, le public peut être accueilli en mairie. Lors de la séance d'installation, la forte affluence avait conduit à organiser la réunion à l'extérieur. Il rappelle que, pendant longtemps, une seule personne était présente aux séances du conseil municipal. Depuis les élections, la présence d'un nombre plus important d'administrés est constatée, ce dont il se réjouit, y voyant un signe d'intérêt de la population pour la gestion et la vie de la commune.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** en déduit : « *Donc, s'il y avait plus de monde, tu serais amené à refuser des gens.* »

Monsieur le Maire précise que, si la situation se présente, nous verrons ultérieurement s'il sera nécessaire de le faire. Aujourd'hui, cela se déroule en mairie, conformément à la loi.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** est en opposition avec cette argumentation : « *Je chercherais les éléments conformément aux textes, je donnerai les textes pour la prochaine fois* ».

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** souhaite revenir sur le point de l'école : « *Lors du dernier conseil municipal, j'avais demandé que l'on regarde le nombre d'enfants de Wormhout inscrits à Herzelee, et inversement* »

Monsieur le Maire précise qu'aucun enfant de Wormhout n'est scolarisé à Herzelee. En revanche, dix enfants herzeelois sont scolarisés à Wormhout.

RAPPORT DES COMMISSIONS

- **Commission Jeunesse rapportée par Monsieur PICOTIN Gaetan**

Le point relatif au Plan mercredi a été évoqué. Les travaux se poursuivent et une réunion est prévue d'ici la fin du mois de juin afin d'envisager une mise en place dès le mois de septembre.

Le centre organisé en avril a accueilli 73 enfants, un chiffre record. Des remerciements sont adressés aux agents des services périscolaire et administratif qui ont accepté de prendre en charge cette mission liée au Plan mercredi. Il s'agit d'une responsabilité importante, et le travail accompli est salué.

À ce jour, l'autorisation délivrée par la Direction de la jeunesse et des sports pourrait être renouvelée afin d'augmenter, à terme, la capacité d'accueil de chaque centre. Cette évolution sera étudiée en fonction des capacités d'accueil, des disponibilités et des locaux. Une demande d'autorisation à l'année est envisagée.

- **Commission Développement Economique et Cadre de vie rapportée par Madame GOCYK Béatrice**

Il a été décidé de réaliser une étude sur les besoins des Herzeelois afin de développer le marché du dimanche. Un questionnaire est en cours d'élaboration. Il a été retravaillé lors de la commission et sera transmis dès demain pour validation.

Ce questionnaire sera distribué lors du prochain marché, mais également à l'école, auprès des aînés, ainsi que sur la page Facebook de la commune. Un QR code et un formulaire Google Forms seront également mis en place afin de toucher un maximum de personnes.

Concernant le marché, je me suis déplacée sur plusieurs marchés de la région afin de contribuer à son développement. La démarche n'est pas simple, notamment pour développer la partie alimentaire ou les stands de fromages. Ces commerçants sont déjà très sollicités sur des marchés de plus grande envergure, comme celui de Saint-Pol-sur-Mer, ce qui se comprend puisqu'il s'agit de leur chiffre d'affaires. Nous travaillons donc à développer d'autres types de commerces que l'alimentaire. Ainsi, de mai à fin août, différents stands seront testés en commission. Cela permettra, par exemple, aux personnes âgées d'éviter de devoir se déplacer vers d'autres marchés.

Une communication sera réalisée auprès de la population afin de mieux faire connaître le marché. Par ailleurs, un marché estival est programmé le 2 août, en parallèle de l'événement « *Herzeele C Gonflé* ».

S'agissant du cadre de vie, de nombreuses remarques ont été formulées concernant les déjections canines. Une réunion a eu lieu à ce sujet et plusieurs devis ont été demandés pour des poubelles classiques, des distributeurs de sacs ainsi que des poubelles combinées. Cela permettra d'identifier l'offre la plus avantageuse financièrement et de positionner ces équipements de manière appropriée sur le territoire communal.

Madame **VANHERSEL Valérie** formule une remarque : « *Nous avons été restreints quant à la participation aux commissions en tant qu'opposition, selon les règles strictes encadrant les commissions, soit un représentant par groupe d'opposition. Mais nous nous rendons compte qu'il y avait des personnes invitées ; ce n'est donc plus une commission municipale, mais une commission élargie. Dès lors, les règles concernant le nombre de postes attribués à l'opposition ne sont plus les mêmes.* »

Madame **GOCYK Béatrice** précise : « *Je voulais absolument que les commerçants soient conviés. Ils sont partis après le sujet des marchés ; seule cette partie les concernait.* »

Madame **VANHERSEL Valérie** ajoute « *J'aurais très bien pu y participer, car nous ne sommes plus sur le même nombre de personnes. Stéphane était très strict sur le nombre de membres par commission : "c'était la loi". Si c'est une commission municipale élargie, c'est très bien, mais il faut alors revoir la composition des commissions, car cela ne respecte plus la réglementation.* »

Monsieur le Maire précise qu'il est possible d'organiser des commissions élargies pour des sujets spécifiques. Il reconnaît qu'il y a peut-être eu un manquement concernant les invitations, mais souligne que cette démarche est tout à fait légale. Pour ce sujet précis, il était nécessaire de recueillir l'avis des commerçants.

Madame **VANHERSEL Valérie** rétorque : « *Tu avais dit qu'il fallait être clair et carré ; en l'occurrence, ce n'est pas le cas.* »

Madame **GOCYK Béatrice** explique qu'il y a eu un impair qui n'a pas été précisé lors de l'envoi des convocations.

- **Commission Technique et Espaces verts rapportée par Monsieur GERVOIS Nicolas**

En prévision, le filet de protection du but a été remplacé, celui-ci étant devenu très dangereux. Il a été remplacé par un grillage souple en ferraille.

Un repiquage de la VMC a été réalisé au local technique des vestiaires, avec l'ajout d'une ventilation basse, celui-ci n'étant pas correctement ventilé auparavant.

Un problème a été constaté sur les bornes de recharge électrique ; TE Flandre a été contactée à ce sujet. Le paiement se fait via Pass Pass, mais le QR code ne fonctionne pas.

Un devis a été établi dans le cadre de l'appel à projets relatif au soutien aux dispositifs de vidéoprotection aux abords des lieux culturels. Une subvention pouvant aller jusqu'à 80 % est envisageable.

Le tracteur sera livré courant mai. Remerciements à Monsieur le Maire et à Monsieur DEQUIDT pour remonter régulièrement les tas de verre et des végétaux, notamment le week-end. Un rechargement en schiste rouge a été effectué sur la piste du stade ainsi qu'autour des perches. L'AIFI intervient régulièrement pour le nettoyage des abords.

La tonte, la taille et l'entretien des pelouses sont assurés par les agents communaux, et le nettoyage des cimetières se poursuit.

- **Commission élargie des fêtes :**

La commémoration du 8 mai a donné lieu à une distribution de flyers prévue à l'école.

Concernant les 4 Jours de Dunkerque, organisés sur un long week-end (samedi et dimanche), des signaleurs sont encore recherchés. Le tracé du parcours n'a pas encore été transmis à la mairie.

Le Parcours du Cœur, prévu le 7 juin, vise à dynamiser le marché en regroupant plusieurs animations. Un débat a eu lieu en commission concernant le nombre d'événements sur la commune et la gestion du stationnement. Le départ est prévu depuis le restaurant scolaire afin de permettre aux participants de se garer près de l'école, de manière à libérer un maximum de places sur la place du marché et à faciliter l'accès au parking pour les communions à l'église. Les inscriptions débuteront à 9h15.

L'événement « *Herzele C Gonflé* » se tiendra en même temps que le marché estival, sur la zone du restaurant scolaire et de l'école. L'intervention de l'association des Jeux Flamands et de Games Time Machines est normalement prévue ce jour-là.

La ducasse de septembre est actuellement en cours de préparation.

Les exposants du marché de Noël seront prochainement contactés, notamment ceux de l'année dernière. En fonction des retours, d'autres exposants pourront être sollicités.

Madame **VANHERSEL Valérie** précise que : « *Le rôle de la commission des fêtes et du comité des fêtes est peu clair* ».

Madame **REVEILLON Margaux** répond « *qu'en effet, le terme « comité » n'était pas utilisé à bon escient et de manière inappropriée. En tant que bénévole, on peut avoir l'impression de sortir du cadre d'une commission, alors qu'il s'agit bien d'une commission élargie et non d'un comité des fêtes. Il s'agit donc toujours d'une commission élargie* ».

- **Commission Bâtiment & Voirie :**

A été évoqué le devenir des bâtiments municipaux, notamment la mairie, l'annexe ou encore l'étage du café des orgues.

Des réclamations ont été formulées concernant les rues de Bambecque et d'Houtkerque. Des travaux réalisés par GRDF ont eu lieu, et un nouvel enrobé sera mis en place. Le concessionnaire avait l'obligation d'installer la signalisation nécessaire.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 H 45 minutes